



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marlyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 01

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-04-02-04

Objet : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord-Ouest Varois (SIANOV)

Le Maire rapporte qu'en application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit procéder en son sein à la désignation des membres le représentant au sein des organismes de coopérations intercommunale (EPCI), notamment selon les modalités portées aux articles L5211-7 et suivants, L2122-7 ; L2121-21 et L2121-33.

Chaque membre à désigner est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévue.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

S'agissant du SIAVOV, (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord Ouest Varois) il est nécessaire de désigner 2 représentants titulaires. Il n'y a pas de suppléant.

Le Maire propose de procéder à l'élection à main levée.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Maire fait appel aux candidatures

Pour chaque siège à pourvoir, une seule candidature étant exprimée, **sont déclarés désignés par le Conseil Municipal représentants délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord-Ouest Varois (SIANOVO) :**

- **Pour le 1er siège titulaire :**
M. Bruno CHALLIER

- **Pour le 2e siège titulaire :**
M. Francis MARUZZOLO

- **Pour le 1er siège suppléant :**
M. Denis POURRIERE

- **Pour le 2e siège suppléant :**
Mme Sandrine FANGUIAIRE

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,



E. HUGOU